

Formulaire sur la demande de reconnaissance à compléter

Conformément au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), article 60 :

« Une personne physique doit, pour obtenir sa reconnaissance, soumettre au bureau coordonnateur agréé pour le territoire où est située la résidence où elle entend fournir les services de garde, une demande écrite accompagnée des documents et renseignements suivants : ».

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Date de naissance : _____ Numéro d'assurance sociale : _____

Êtes-vous autorisée à travailler au Canada ? Oui Non

Inclure une copie:

certificat de naissance d'une province du Canada,

ou

carte de citoyenneté valide (recto-verso)

ou

carte de résidente permanente (recto-verso)

ou

permis de travail valide (recto-verso)

ou

Numéro d'assurance sociale (carte)

RÉSIDENCE

Adresse de la résidence où vous entendez fournir les services de garde (si différente) :

Est-ce qu'un autre service de garde est déjà exploité dans cette résidence :

Oui Non

Possédez-vous une arme à feu ? Oui Non

Si oui, veuillez joindre à ce formulaire une copie du certificat d'enregistrement de cette arme délivré en vertu de la Loi sur les armes à feu (L.C. 1995, c. 39) ou le numéro d'immatriculation attribué à l'arme à feu en vertu de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (chapitre I-0.01) selon le cas.

Combien de personnes habitent dans la résidence où vous entendez fournir les services de garde en milieu familial ?

Veuillez noter que l'expression *toute personne qui réside dans la résidence où vous entendez fournir les services de garde en milieu familial* peut comprendre une personne qui n'est pas membre de la famille de la requérante, par exemple : les enfants que les parents ont en garde partagée, le locataire d'une chambre ou l'adolescent placé en famille d'accueil.

Ainsi, le bureau coordonnateur devra voir cette personne en entrevue au même titre que les autres personnes âgées de plus de 14 ans qui résident à cet endroit. Également, cette personne, si elle a plus de 18 ans, doit consentir par écrit à la vérification des renseignements nécessaires à l'établissement d'un empêchement.

Indiquez s'il y a lieu, les noms et date de naissance des personnes (enfant et adultes) qui résident dans la résidence où vous entendez fournir les services de garde :

Nom	Prénom	Date de naissance	Heure de présence à la résidence

OFFRE DE SERVICE

Indiquez le nombre d'enfants et, le cas échéant, le nombre d'enfants âgés de moins de 18 mois que vous entendez recevoir :

_____ enfants de moins de 18 mois _____ enfants de 18 mois à 5 ans

_____ enfants d'âge scolaire

Indiquez les jours et les heures d'ouverture du service de garde comprenant les heures de repas et des collations dispensées aux enfants reçus ainsi que les jours de fermeture prévus :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Heure d'ouverture : _____ Heure de fermeture : _____

Heure du repas : _____

Heures des collations : AM _____ PM _____

FORMATION ET EXPÉRIENCE

Indiquez la nature de votre formation scolaire :

Date	Diplôme obtenu

Possédez-vous la qualification prévue à l'article 22 du *Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance* ? Est qualifié, le membre du personnel de garde qui possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le ministre.

Oui Non

Si oui, veuillez fournir les attestations nécessaires.

Si non, avez-vous, au sens de l'article 57 du *Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance*, réussi dans les trois ans précédent votre demande de reconnaissance, une formation d'une durée d'au moins 45 heures ? (Notez que la formation peut être suivie dans les 12 mois suivant la date de reconnaissance)

Oui Non

Si oui, veuillez fournir les attestations nécessaires.

Possédez-vous, au sens de l'article 51(8) du **Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance** un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir le certificat.

Au sens de l'article 52 du *Règlement sur les services de garde à l'enfance*, votre reconnaissance a-t-elle été révoquée au cours des trois dernières années ?

Oui Non

Au sens de l'article 52 du *Règlement sur les services de garde à l'enfance*, votre permis de garderie a-t-il été révoqué ou non-renouvelé au cours des trois dernières années ?

Oui Non

Expériences de travail

Années	Entreprise	Poste occupé et tâches

REEMPLACANTE ET ASSISTANTE

Article 81, RSGEE

*La responsable doit pouvoir compter sur une **personne majeure** disponible pour la remplacer ou pour remplacer la personne qui l'assiste, si l'une ou l'autre doit s'absenter en cas d'urgence.*

Nom de la remplaçante en cas d'urgence (**obligatoire**):

(N.B. : l'urgence se définit comme étant un événement immédiat et imprévu)

*Elle peut également désigner une personne **majeure** pour la remplacer occasionnellement ou remplacer la personne qui l'assiste.*

Pour toutes les assistantes et remplaçantes occasionnelles, avant leur entrée en fonction, la responsable doit fournir au bureau coordonnateur :

- Une copie du consentement de la vérification d'absence d'empêchement conforme ;
- Le résultat de cette vérification valide ;
- La liste des remplaçantes occasionnelles ;
- La liste des assistantes avec leur :
 - - Nom .
 - - Adresse de résidence.
 - - Numéros de téléphone.

Vous devez détenir un dossier pour chacune des assistantes et remplaçantes occasionnelles que vous souhaitez engager.

Ce dossier doit être constitué de :

- Copie d'une pièce identité incluant sa date de naissance.
- Les documents attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée de 8 heures comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères.
- Les documents attestant la réussite de 12 heures de formation sur le développement de l'enfant.

L'assistante : à moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, l'assistante doit avoir réussi une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant. Si au moment de son entrée en fonction, cette personne n'a pas déjà réussi cette



formation, la responsable doit s'assurer que ce soit le cas au plus tard six mois après son entrée en fonction.

La remplaçante occasionnelle : à moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, la remplaçante occasionnelle doit avoir réussi une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant. Si au moment de son entrée en fonction, cette personne n'a pas déjà réussi cette formation, la responsable doit s'assurer que ce soit le cas au plus tard six mois après son entrée en fonction.

Nom de l'assistante (obligatoire pour recevoir plus de 6 enfants) :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nom de la remplaçante occasionnelle, si applicable :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Demande de places subventionnées

Selon la Loi sur les services de garde éducatifs :

Aux fins du calcul du nombre d'enfants pouvant être reçus durant la prestation des services de garde suivant les articles 52 et 53, la personne responsable doit comptabiliser, **s'ils sont présents lors de la prestation de services de garde**, ses enfants de moins de neuf ans et, le cas échéant, ceux de la personne qui l'assiste ainsi que les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elles, sauf, durant le calendrier scolaire, s'ils sont admis au service de l'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire au sens de la Loi sur l'instruction publique (**chapitre I-13.3**) et ne sont présents, pendant la prestation des services de garde, que lors des périodes du matin avant l'école, du repas du midi et de l'après-midi après l'école.

Lorsque la prestation des services de garde a lieu pendant une journée qui n'est pas comprise dans le calendrier scolaire, ces mêmes enfants doivent être comptabilisés, sauf s'ils participent, hors de la résidence, à une activité débutant le matin et se poursuivant en après-midi et qu'ils ne sont présents, pendant la prestation des services de garde, que lors des périodes déterminées à l'alinéa précédent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Les enfants de moins de 9 ans de la RSGE qui sont présents pendant toute la journée **sont inclus dans son ratio**. Ils ne doivent pas être inclus dans les places subventionnées. Par exemple, une RSG a un enfant de 3 ans qu'elle a choisi de garder avec elle dans le service de garde. La RSG a alors 6 places octroyées mais 5 places subventionnées.

Les enfants de la RSG et ceux qui habitent ordinairement avec elle, âgés de moins de neuf ans, **peuvent être exclus du ratio** si les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ l'enfant est présent seulement le matin, le midi ou en fin de journée;

Pendant les congés scolaires ou en cas de maladie :

- ✓ ils sont sous la responsabilité ou la surveillance d'une personne majeure, autre que la RSG ou la personne qui l'assiste;
- ✓ ils ne sont pas dans la même pièce que les enfants reçus en service de garde ou, lorsque ces derniers sont dans la cour extérieure, ils ne participent pas aux jeux et aux activités des enfants reçus en service de garde.

Compte tenu des enfants de moins de 9 ans qui résident avec moi et qui seraient présents au service de garde, je demande _____ places subventionnées et/ou _____ places non-subventionnées.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____